

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 24/1126 :**

Approbation de la convention cadre entre la Ville de Saint-Pierre et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR) - véhicule connecté.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°24/1126 : Approbation de la convention cadre entre la Ville de Saint-Pierre et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR) - véhicule connecté.**

Direction Générale des Services

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR), qui assume une mission de service public et d'intérêt général, a sollicité la Commune afin de déployer son offre globale de services sur tout le territoire et de développer le volume d'artisans à La Réunion.

Elle souhaite ainsi, par le biais d'un véhicule connecté (CMA Mobile), amener l'ensemble de son offre de services par l'organisation et l'animation en assurant des permanences dans la Ville en direction des entreprises déjà installées et concentrées dans les zones d'activité au cœur des centres villes, des artisans isolés dans les territoires ruraux et travaillant habituellement seul, des jeunes, des porteurs de projets.

Les prestations proposées seront les suivantes :

1. Réaliser les formalités auprès du Centre des Formalités des Entreprises – Registre des Métiers : Inscription, modification, radiation, extrait RM etc.
2. Informer, conseiller et accompagner les entreprises artisanales déjà installées sur le territoire de la commune,
3. Accompagner dans la création d'entreprise les porteurs de projets potentiels,
4. préparer les entreprises pour l'accès à la commande publique,
5. informer et accompagner les entreprises en matière de formation initiale et continue,
6. Informer et procéder aux inscriptions aux formations, recueillir des offres d'apprentissage, signature des contrats, etc.

L'agence mobile assurera des permanences sur la commune selon le calendrier joint. Il est précisé que cette convention est valable un an avec tacite reconduction.

Le Maire soumet le projet de convention cadre de partenariat entre la ville et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, joint en annexe.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention cadre la liant avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,**
- **DE L'AUTORISER lui ou tout autre personne habilitée à SIGNER la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE  
  
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20230405-24-1126-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023